



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/36

CREATION TARIF LOCATION SALLE DE SPORT

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 relatives aux règles d'occupation des biens du domaine public et L. 2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2023/09/26-09 du 26 septembre 2023 fixant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/07/02-07 du 2 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la proposition d'une offre communale de mise à disposition de salles sportives au profit de différents acteurs poursuit un intérêt général en contribuant au développement d'activités sportives ou de loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif de location de locaux communaux et notamment de salles comprises au sein des enceintes sportives ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le tarif de location des salles permettant l'exercice d'une activité sportive, situées dans l'enceinte des complexes sportifs est fixé à 10 €/heure.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget principal de la commune.

Fait à Cogolin, le 4 septembre 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,
certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Formalités de publicité effectuées le : Notifié le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91